



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

#### Restriction de chaussée lors de travaux de repérage d'amiante sur enrobé Rue des écoles

Le Maire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 7 avril 2026, par laquelle l'entreprise ADX groupe TE47 représenté par Mme Andréa Roc et dont le siège social situé parc Saint-Fiacre 53200 CHÂTEAU-GONTHIER, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de repérage d'amiante sur enrobé rue de l'école – 47450 Colayrac-Saint Cirq, avec empiètement sur la chaussée.

**Considérant** que les travaux commenceront le 7 avril 2026 pour une durée de 15 jours,

### ARRETE

**Article 1°** : À compter du 7 avril 2026 une restriction de chaussée sera mise en place rue de l'école pour une durée de 15 jours.

**Article 2°** : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit des travaux.

**Article 3°** : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ADX groupe pour la durée des travaux.

**Article 4°** : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5°** : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 31 mars 2026.

Le Maire

Patrick MAZZER

A circular official stamp is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE COLAYRAC" at the top and "Lot-et-Garonne" at the bottom. The signature is a long, sweeping horizontal stroke with a loop in the middle.